

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR
L'ASSOCIATION
YONNE NATURE ENVIRONNEMENT



CARRIERE DE SAINTE-MAGNANCE (Identifiant national : 260020064)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 26003010)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : S.H.N.A. (BELLENFANT S. & REVEILLON A.), .- 260020064, CARRIERE DE SAINTE-MAGNANCE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260020064.pdf>

Région en charge de la zone : Bourgogne
Rédacteur(s) : S.H.N.A. (BELLENFANT S. & REVEILLON A.)
Centroïde calculé : 731382°-2272728°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 11/12/2014
Date actuelle d'avis CSRPN : 11/12/2014
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 22/11/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7

1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : 260020057 - PRAIRIES ET BOCAGE DE TERRE-PLAINE (Id reg. : 26003000)

1.1 Localisation administrative

- Département : Yonne
- Département : Côte-d'Or
- Commune : Rouvray (INSEE : 21531)
- Commune : Sainte-Magnance (INSEE : 89351)

1.2 Superficie

57,44 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 325

Maximale (mètre): 372

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 260020057 - PRAIRIES ET BOCAGE DE TERRE-PLAINE (Type 2) (Id reg. : 26003000)

1.5 Commentaire général

Au sein du paysage boisé et bocager du Bas-Morvan oriental, la carrière est taillée dans les gneiss du nord Morvan. Le front de taille ainsi que les zones humides du fond de la carrière présentent un grand intérêt faunistique.

Le site constitue une zone de nidification d'oiseaux rupestres d'intérêt européen :

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace nicheur rare en Bourgogne,
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), rapace nicheur très rare en Bourgogne.

Le fond de la carrière est un lieu de reproduction pour deux espèces d'amphibiens déterminants pour l'inventaire ZNIEFF :

- la Rainette verte (*Hyla arborea*)
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

Ce patrimoine dépend en partie de l'absence de dérangement au niveau des falaises en période de reproduction.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Parc naturel régional

*Commentaire sur les mesures de protection**aucun commentaire***1.6.2 Activités humaines**

- Sylviculture
- Exploitations minières, carrières

*Commentaire sur les activités humaines**aucun commentaire***1.6.3 Géomorphologie**

- Colline

*Commentaire sur la géomorphologie**aucun commentaire***1.6.4 Statut de propriété**

- Propriété privée (personne physique)

*Commentaire sur le statut de propriété**aucun commentaire***2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE****Patrimoniaux**

- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires*Commentaire sur les intérêts**aucun commentaire***3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE**

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site est centré sur les zones de reproduction des oiseaux et délimité par leurs domaines vitaux (alimentation).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 		<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Oiseaux 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	62 <i>Falaises continentales et rochers exposés</i>				
	22.1 <i>Eaux douces</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	86.41 <i>Carrières</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38 <i>Prairies mésophiles</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				2004
	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				2004
Oiseaux	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L.P.O. de YONNE				1996 - 2008
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L.P.O. de YONNE				1996 - 2008

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
197 <i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)
2938 <i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771		Reproduction certaine ou probable	Informateur L.P.O. de l'YONNE
3493 <i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur L.P.O. de l'YONNE

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)		
	DE RYCKE J.-L.		
	L.P.O. de l'YONNE		
	SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN		

Valeurs réglementaires 2012

LÉGISLATION NATIONALE

OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'AIR			
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Santé	40 µg/m ³	Moyenne annuelle.
Dioxyde de soufre (SO ₂)		50 µg/m ³	
Particules (PM ₁₀)		30 µg/m ³	Moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres).
Particules (Pm _{2,5})		10 µg/m ³	Moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 micromètres).
Benzène (C6H6)		2 µg/m ³	Moyenne annuelle.
Plomb (Pb)		0,25 µg/m ³	
Ozone (O ₃)	Végétation	120 µg/m ³	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile.
		6 000 µg/m ³ .h	AOT40 calculé à partir de valeurs horaires entre 8h et 20h de mai à juillet.

VALEURS CIBLES			
Ozone (O ₃)	Santé	120 µg/m ³	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne sur 3 ans. Applicable au 01/01/2010.
	Végétation	18000 µg/m ³ .h	AOT40 calculé à partir de valeurs horaires entre 8h et 20h de mai à juillet en moyenne sur 5 ans. Applicable au 01/01/2010.
Particules (PM _{2,5})	Santé	20 µg/m ³	Moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 micromètres).
Arsenic (As)		6 ng/m ³	Moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀ . Applicable au 01/01/13.
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³	
Nickel (Ni)		20 ng/m ³	
Benzo(a)pyrène		1 ng/m ³	

SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION		
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 µg/m ³	Moyenne horaire.
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 µg/m ³	Moyenne horaire.
Ozone (O ₃)	180 µg/m ³	Moyenne horaire.
Particules (PM ₁₀)	50 µg/m ³	Moyenne journalière.

NIVEAUX CRITIQUES			
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Végétation	20 µg/m ³	Moyenne annuelle et du 1 ^{er} octobre au 31 mars.
Oxydes d'azote (NO _x)		30 µg/m ³	Moyenne annuelle.

VALEURS LIMITES			
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Santé	350 µg/m ³	Moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an (centile 99,7).
		125 µg/m ³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an (centile 99,2).
Dioxyde d'azote (NO ₂)		200 µg/m ³	Moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (centile 99,8).
		40 µg/m ³	Moyenne annuelle
Monoxyde de carbone (CO)		10000 µg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures.
Plomb (Pb)		0,5 µg/m ³	Moyenne annuelle.
Benzène (C ₆ H ₆)		5 µg/m ³	Moyenne annuelle.
Particules (PM ₁₀)		50 µg/m ³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an (centile 90,4).
		40 µg/m ³	Moyenne annuelle
Particules (PM _{2,5})	27 µg/m ³ pour l'année 2012.	Moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 micromètres) - marge de dépassement autorisée avant la date d'applicabilité : 2010 = 4µg/m ³ ; 2011 = 3µg/m ³ ; 2012 = 2µg/m ³ ; 2013 et 2014 = 1µg/m ³ ; pour atteindre 25µg/m ³ en 2015.	

SEUIL D'ALERTE			
Dioxyde de soufre (SO ₂)		500 µg/m ³	Moyenne horaire 3 heures consécutives.
Dioxyde d'azote (NO ₂)		400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives	Moyenne horaire.
		200 µg/m ³	Moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.
Ozone (O ₃)	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire de toute la population	240 µg/m ³	Moyenne horaire sur 1 heure.
	Alerte + mesures d'urgence niveau 1	240 µg/m ³	Moyenne horaire (3 heures consécutives pour la mise en oeuvre de plan d'actions à court terme).
	Alerte + mesures d'urgence niveau 2	300 µg/m ³	
	Alerte + mesures d'urgence niveau 3	360 µg/m ³	Moyenne horaire.
Particules (PM ₁₀)	Alerte	80 µg/m ³	Moyenne journalière.

7.3. Bassin Versant du Cousin

11. La Romanée jusqu'au Cousin

- Présentation générale

Nom de la masse d'eau : La Romanée de sa source au confluent du Cousin

Code la masse d'eau : FRHR52A

Hydro-écorégion : Massif Central Nord (P21)

Domaine piscicole : Salmonicole

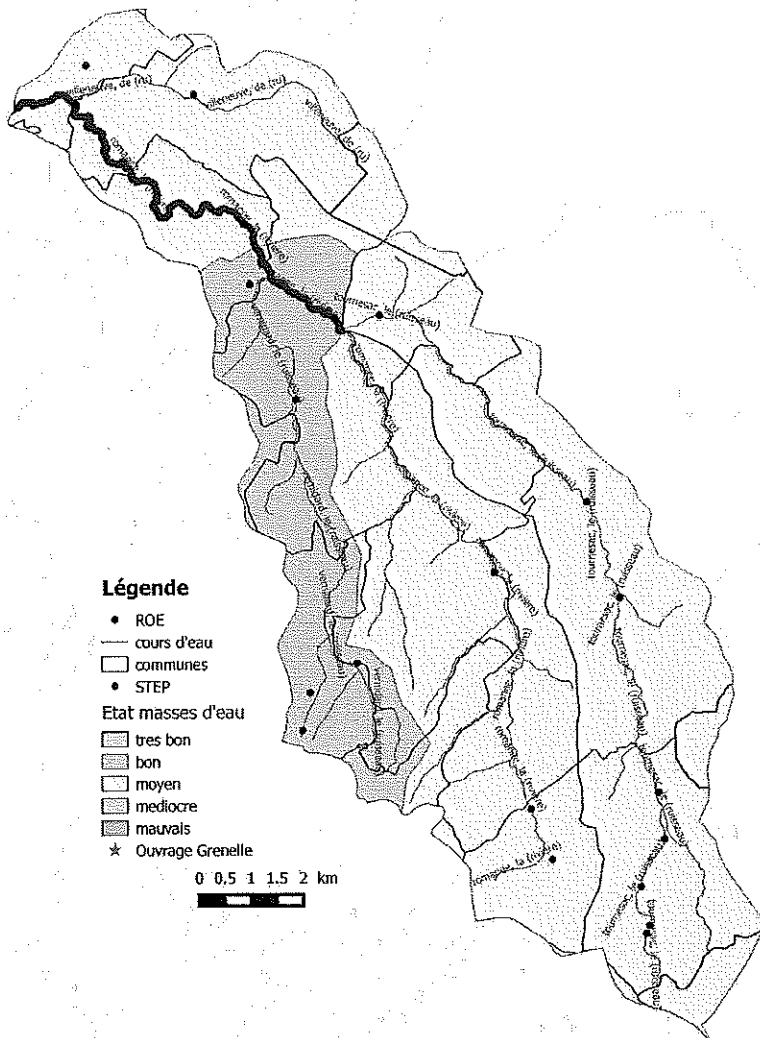
Surface de la masse d'eau : 115 km²

Linéaire du cours d'eau : 75,4 km, 25,8 de cours d'eau principal et 49,6 km d'affluents

Occupation des sols : Urbain 1%, Culture 8%, Prairies 37%, Forêts 54%, Eau 0%

Communes dans la masse d'eau : Saint Didier, Saint Germain de Modéon, La Roche en Brenil, Saint Andeux, Rouvray, Bussièeres, Sainte Magnance et Cussy les Forges

Zones remarquables : un site Natura 2000 et une ZNIEFF de type 1.



Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique (substances dangereuses)	Etat physico-chimique	Etat Biologique	Etat écologique hors polluants spécifiques	Etat écologique avec polluants spécifiques	Paramètres déclassants
FRHR52A	La Romanée de sa source au confluent du Cousin (exclu)	Bon état 2021	Bon état 2015	2	3	3	3	IPR;
FRHR52A-F3145000	ruisseau le tournesac	Bon état 2021	Bon état 2015	2	3	3	3	IBG;
FRHR52A-F3147000	ruisseau le vernidard	Très bon état 2015	Bon état 2015	1	2	2	2	
FRHR52A-F3149000	ru de villeneuve	Bon état 2027	Bon état 2015	4	4	4	4	biologie; PC

Le tableau suivant présente les enjeux de cette masse d'eau :

Code ME	Nom ME	MEGC ou MEPC	Etat écologique 2013	objectif d'état écologique	Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques		Reconquérir les milieux aquatiques					Améliorer et préserver la qualité de l'eau superficielle		
					préserver le très bon état de petites ME	Préserve les zones humides	Continuité	Modifications caractéristiques physiques des cours d'eau (préserver, maintenir ou recréer une ripisylve de qualité)	Limiter l'impact par le pâturage du bétail	Limiter l'impact forestier	Remoue en amont ouvrages hydrauliques	Plans d'eau en dérivation qui impactent les cours d'eau	Réduire la pollution diffuse agricole	Maîtriser et réduire les rejets des activités économiques professionnelles
FRHR52A	La Romanée de sa source au confluent du Cousin (exclu)	MEGC	Moyen	Bon état 2021		Moyen	Moyen					Moyen	Moyen	
FRHR52A-F3145000	ruisseau le tournesac	MEPC	Moyen	Bon état 2021		Moyen	Moyen					Moyen	Moyen	Moyen
FRHR52A-F3147000	ruisseau le vernidard	MEPC	Bon état	Très bon état 2015		Moyen								
FRHR52A-F3149000	ru de villeneuve	MEPC	Médiocre	Bon état 2027				Moyen				Moyen	Moyen	

- **Agriculture**

Cette masse d'eau est un territoire à dominante forestière et faible usage agricole (8% cultures et 37% prairies).

La culture des sapins de Noël est fortement développée sur ce territoire, spécialement autour du ruisseau le Tournesac.

- **Pollutions domestiques**

Trois stations d'épuration rejettent leurs effluents sur le territoire de la masse d'eau, Rouvray, Sainte Magnance et le hameau de Presles à Cussy les Forges.

Toutes les communes ont validé par enquête publique leur zonage d'assainissement. Ainsi, 4 ont choisi un assainissement non collectif pour la totalité de leurs habitations et 4 communes ont un assainissement collectif pour le bourg et/ou principaux hameaux et du non collectif pour le reste des habitations. La commune de la Roche en Brenil a zoné en collectif mais les travaux ne sont pas encore réalisés donc toute la commune est en assainissement non collectif.

- **Qualité des eaux superficielles**

La Romanée, tout en amont, présente un bon état écologique qui a été dégradé depuis 1994 car il était en très bon état. En aval de la Romanée, les analyses montrent une nette dégradation de la qualité du cours d'eau tant sur la biologie que sur la physico-chimie.

Le Tournesac est classé en état écologique moyen mais les résultats obtenus lors de la campagne d'analyse faite en 2011, par l'Observatoire de la Qualité des Eaux du Morvan, montre une très bonne qualité qui est seulement déclassée en bonne par les nutriments (le phosphore total)

Le ruisseau le Vernidard a été suivi en 2011 et 2012, par l'Observatoire de la qualité des eaux du Morvan, ce qui a permis de constater un très bon état écologique. Seul un échantillon sur les 2 années montre un état physico-chimique bon en raison d'excès en phosphore et ammonium.

Le ruisseau de Villeneuve est un de plus dégradés puisqu'il est classé en Mauvais état pour la physico-chimie générale et pour les invertébrés. Ce cours d'eau montre une nette dégradation depuis 1994, dernière année de suivi.

Qualité piscicole

Cette masse d'eau est classée dans sa totalité en première catégorie piscicole ce qui correspond à un contexte salmonicole ayant pour espèce représentative la truite commune.

Qualité physique

Une étude de connectivité des affluents a été réalisée en 2008. Il a été mis en évidence une forte déconnexion de ce système affluent – cours principal avec 74% du linéaire total déconnecté. La majorité des lieux propices à la fraie et au développement (74% des enjeux moyen à fort) des truites est inaccessible aux géniteurs. Les raisons de cette déconnexion sont dues aux obstacles qui jalonnent le cours d'eau (un obstacle potentiel tous les 770 m).

Le tableau suivant montre le linéaire déconnecté par sous bassin versant :

Toponyme bassin versant	Le Trinquefin	Le Creusant	La Romanée	Le Tournesac	Le Vernidard	Le Ru de Villeneuve
Surface Km²	60.86	16.1	46.62	37.59	16.87	13.5
Linéaire total	29436	15235	52181	34634	21439	11363
Linéaire déconnecté	18525	11571	40897	34515	11861	4456
Linéaire déconnecté enjeux faible	7322	4601	10702	12035	5061	3469
Linéaire déconnecté enjeux moyen	4031	2706	8756	7485	1862	412
Linéaire déconnecté enjeux fort	7172	4264	10143	14995	4938	575
Proportion de linéaire déconnecté	63%	76%	78%	100%	55%	39%
Proportion de linéaire déconnecté à enjeu moyen à fort	60%	60%	61%	65%	57%	22%

Cette même étude montre que, sur le secteur, le piétinement n'est pas un fort enjeu.

- **Actions liées aux enjeux**

Préservation de la qualité des cours d'eaux

Le ruisseau le Vernidard a un objectif de qualité très bon. En 2013, ce cours d'eau a été classé en bon état, donc l'objectif n'est pas encore atteint.

Amélioration de la continuité

La Romanée et le Tournesac ont été classés avec un enjeu moyen concernant la continuité (3 ouvrages ROE classés en L2). Une étude et les travaux d'aménagement qui se découleront de cette étude seront réalisés sur l'étang de la Bussière (La Romanée).

Préserver une ripisylve de qualité

Seul le ruisseau de Villeneuve présente un enjeu par rapport au piétinement bovin. Donc une action de protection de berges sera mise en place sur ce cours d'eau.

Réduction pollutions diffuses phytosanitaires

L'enjeu provient de la forte présence des sapins de Noël sur ce territoire.

Diminution de l'impact des rejets domestiques

La station d'épuration de la commune de Sainte Magnance peut avoir un impact dans le cours d'eau dû aux résultats moyens en sortie de la station. Etant donné que cette station est de type lagune, un traitement tertiaire serait à prévoir.

Réduction de la pollution diffuse domestique

Toutes les communes ont mis en place un SPANC. Une grande majorité d'habitations a été contrôlée et quatre communes ont lancé des démarches de réhabilitation des assainissements non collectifs. Trois de ces communes sont allées jusqu'à la phase travaux, ainsi, 30 habitations ont déjà été réhabilitées.

Le bourg de la commune de la Roche en Brenil n'est pas assaini. La concentration d'habitation importante rend ce bourg prioritaire pour l'assainissement. Une étude sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou non collectif est en cours.